

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St Julien en Genevois

Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du vendredi 20 novembre 2015

Par suite d'une convocation en date du 13 novembre 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 20 novembre 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire.

PRESENTS : M. Alain Chamossset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Christophe Albert, M. Alain Cartier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Jean-Luc Barthod à M. Julien Verdier, M. Fabrice Bonnard à Mme Nathalie Venancio, M. Aurélien Chaîne à Mme Raphaëlle Cons, M. Fabrice Excoffier à M. Alain Chamossset, Mme Maryline Derouet à M. Alain Cartier, Mme Sandrine Jallin à M. Philippe Marguerie

ABSENT EXCUSE : /

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire : M. Philippe Marguerie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 08 Votants : 14

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance de conseil municipal du jeudi 15 octobre 2015.

DELIBERATION N°D_2015_11_20_01 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) POUR LA HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 08 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 novembre 2015 et de sa publication le 24 novembre 2015

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil syndical que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale, dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour la Haute-Savoie présenté par Monsieur le Préfet (version 29 septembre 2015),

Considérant que, dans sa proposition, Monsieur le Préfet précise :

- que les communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois doivent atteindre une taille critique. Ainsi, la fusion des communautés de communes de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Ussets apparaît opportune ;
- que la fusion de ces trois EPCI entraînera la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte Ussets et Rhône (SMUR) en charge du SCOT, celle du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des Ussets et du Fornant, et du Syndicat des eaux de la Semine ;

- que cet ensemble regroupé aura notamment vocation à prendre les nouvelles compétences imposées par la Loi NOTRe, notamment l'eau et l'assainissement, au plus tard en 2020 ;

- que le SIVOM des Usses et Fornant, syndicat dont le périmètre est aujourd'hui inclus en totalité dans celui de la Communauté de Communes du Val des Usses (CCVU) pourra être dissous en 2017. Ses attributions devront être reprises par la nouvelle communauté de communes à la suite d'un travail sur la définition des compétences et de l'intérêt communautaire du nouvel ensemble ;

- que ces trois EPCI comptabilisent à ce jour cinq syndicats scolaires de taille réduite et que, par conséquent, la dissolution des syndicats devra être envisagée pour permettre la prise en charge, à terme, par la nouvelle communauté de communes, de la gestion des équipements scolaires, de la restauration et du transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis **défavorable** au projet de schéma départemental de coopération intercommunal présenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, pour les propositions relatives à l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, motivé par :

- un questionnement sur la clé de répartition entre les communes qui formeront la nouvelle communauté de communes,
- une interrogation quant au montant de la part contributive de la commune au sein de la nouvelle communauté de communes,
- la certitude que la dissolution des syndicats n'apportera pas d'économies financières,
- le manque d'audit financier dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunal présenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- l'estime du travail accompli, depuis leur création, par les différents syndicats,
- la peur d'une fonctionnarisation de nos collectivités avec, de ce fait, un manque de proximité,
- la perte de la souveraineté de la commune au profit des communautés de communes et, il est bien entendu, une opposition à toute fusion avec d'autres communes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_11_20_02 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'EXECUTION DE TACHES ADMINISTRATIVES « PRESTATION PAIE » PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 08 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 novembre 2015 et de sa publication le 24 novembre 2015

Vu la convention n°2013-373-payé-03 pour l'exécution de tâches administratives « prestation paie » passée entre le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et la commune de Contamine-Sarzin pour une période de trois ans soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention pour l'exécution de tâches administratives « prestation paie » à passer entre le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et la commune de Contamine-Sarzin pour une période de trois ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier,
- Dit que les crédits seront prévus au budget principal des exercices 2016, 2017 et 2018.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_11_20_03 : ACHAT D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°2630 ET 2634 (SUR LA TOUR) - DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN COMPROMIS D'ACHAT DE CES PARCELLES ET DE REGLER LES FRAIS D'ACTE NOTARIE AFFERENTS A CE DOSSIER

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 08 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 novembre 2015 et de sa publication le 24 novembre 2015

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 pour une contenance d'environ 5000m² situées au lieu-dit « Sur la Tour » appartenant à Madame Suzanne Bachet veuve Paget pour un prix de 270 000 €.

Il précise que cet ensemble fera l'objet d'un permis d'aménager permettant la division du terrain en quatre lots à usage d'habitation. Il souligne que le prix sera payable en totalité à terme dès la vente du 2^{ème} lot.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 pour une contenance d'environ 5000m² situées au lieu-dit « Sur la Tour » appartenant à Madame Suzanne Bachet veuve Paget pour un prix de 270 000 €,
- Dit que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes le compromis de vente dans un premier temps, en attente des permis de construire pour signer l'achat du tènement.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_11_20_04 : CESSIION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°3100 (SOUS-PERRON) ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'ACTE NOTARIE

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 08 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 novembre 2015 et de sa publication le 24 novembre 2015

Vu la délibération n°06.46 du 2 juin 2006 portant sur la création de la voie communale « Sous Perron »,

Vu la délibération n°D_2012_09_14_02 du 14 septembre 2012 portant sur un échange de terrains entre Monsieur Laurent Dupraz et la commune de Contamine-Sarzin,

Vu la délibération n°D_2013_06_20_07 du 20 juin 2013 portant sur la cession dans le domaine communal pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées n°2896 et 3099p1 situées au lieu-dit « Sous Perron »,

Vu la délibération n°D_2014_06_10_01 du 10 juin 2014 portant sur l'aménagement de la voie de désenclavement de Sous-Perron à partir de la départementale 1508

Vu la délibération n°D_2014_09_05_10 du 5 septembre 2014 portant sur la cession pour l'euro symbolique de l'emprise de la voie de Sous Perron qui permettra de desservir les Pelirins et la suppression de tous les accès sur la 1508 et en partie d'un échange de voies avec la commune,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la voie concernant cette cession gratuite est déjà réalisée. Cette voie sera desservie par une nouvelle voie qui sera construite à partir de la 1508 en face de la départementale 123 au croisement du restaurant « Chez Lucien », réalisation dans un cadre sécuritaire.

A cet effet, Madame Suzanne Bachet veuve Paget a déclaré vouloir céder à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section A n°3100 d'une contenance de 92m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la cession, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section A n°3100 d'une superficie de 92m² de Madame Suzanne Bachet épouse Paget au profit de la commune ;
- Dit que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_11_20_05 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 08 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 23 novembre 2015 et de sa publication le 24 novembre 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2015 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget principal de l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Article 023 – Virement section investissement	-	20 000.00 €
Article 60612 – Energie-Electricité	+	10 000.00 €
Article 60633 – Fournitures de voirie	+	10 000.00 €
Article 61523 – Entretien de voies et réseaux	+	10 000.00 €
Article 6226 – Honoraires	+	10 000.00 €

Total dépenses de fonctionnement + 20 000.00 €

Recettes de fonctionnement

Article 752 – Revenus des immeubles	+	11 000.00 €
-------------------------------------	---	-------------

Article 778 – Autres produits exceptionnels	+ 9 000.00 €
Total recettes de fonctionnement	+ 20 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Article 21318 – Autres bâtiments publics	- 20 000.00 €
--	---------------

Total dépenses d'investissement	- 20 000.00 €
--	----------------------

Recettes d'investissement

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 20 000.00 €
--	---------------

Total recettes d'investissement	- 20 000.00 €
--	----------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2015 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_11_20_06 : INSCRIPTION DU DOSSIER « RENOUELEMENT DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE » A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 08 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 novembre 2015 et de sa publication le 24 novembre 2015

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a présenté le dossier de renouvellement de l'emploi d'adjoint technique territorial non titulaire pour accroissement temporaire d'activité, non inscrit à l'ordre du jour, en séance de conseil municipal du vendredi 20 novembre 2015.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_11_20_07 : RENOUELEMENT DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 24 novembre 2015 et de sa publication le 24 novembre 2015

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 septembre 2015,

Considérant la délibération n°D_2015_11_20_06 du 20 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à inscrire le dossier de « renouvellement de l'emploi d'adjoint technique territorial non titulaire pour accroissement temporaire d'activité » à l'ordre du jour du conseil municipal du 20 novembre 2015,

Considérant la nécessité de renouveler l'emploi d'ouvrier polyvalent non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} au 15 décembre 2015,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

NON TITULAIRES

- le renouvellement de l'emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent, pour la période du 1^{er} au 15 décembre 2015.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 364.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2015 :

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Contrat emploi d'avenir (du 09/04/2013 au 08/04/2016)
Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : Adjoint technique 2 ^{ème} classe (du 01/12/2015 au 15/12/2015)
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial Grade : adjoint administratif 2 ^{ème} classe – 5/35 ^{ème}
- Service technique		
Accompagnement dans le car scolaire et agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe – 5/35 ^{ème} + 8/35 ^{ème} en période scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2015, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

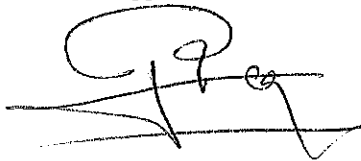
Point divers :

- Les travaux de renforcement Chemin Sur la Tour (Sarzin) sont en cours. Monsieur le Maire rappelle qu'ils permettent l'enfouissement des lignes électriques à Sarzin, l'élargissement du Chemin Sur la Tour, la création d'un trottoir.

La séance est levée à 21h47.

Le secrétaire de séance

Philippe MARGUERIE



Le Maire,

Alain CHAMOSSET

